

INSEAMM CA 30/03/2023
Délibération n°DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 30 mars 2023**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Créations, suppressions et transformations
de postes**

Délibération n°DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n°DELIB_13_RH_22_12_14_TAB_EMP du 14 décembre 2022 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,

CONSIDÉRANT

- L'avis favorable du Comité Social Territorial de l'INSEAMM du 9 mars 2023 ;

INSEAMM CA 30/03/2023
Délibération n°DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP

Le Président,

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

1) Les transformations de poste des postes permanents:

a. Transformation en vue d'un recrutement :

- Transformation du poste d'enseignant (PEA hors classe) en enseignant (PEA classe normale) –CPBM (départ à la retraite),
- Transformation du poste de chargé.e de gestion administrative et financière (adjoint administratif principal 2è classe) en chargé.e de gestion administrative et financière (adjoint administratif principal 1è classe) ,
- Transformation du poste d'assistante de direction (rédacteur) en assistante de direction (rédacteur principal 1è classe) – SG/DG,
- Transformation du poste d'enseignant (PEA hors classe) en enseignant (PEA classe normale) –CPBM (départ à la retraite),
- Transformation du poste d'enseignant 68% (PEA hors classe) en enseignant 100% (PEA classe normale) –BA (départ à la retraite),

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP

- Transformation du poste d'enseignant 100% (PEA hors classe) en enseignant 100% (PEA classe normale) –BA (départ à la retraite),
- Transformation du poste d'enseignant (PEA hors classe) en enseignant (PEA classe normale) –CPBM (départ à la retraite),

b. Transformation au vu de l'évolution des besoins des services :

- Transformation du poste de Responsable Régie technique (agent de maîtrise) en Responsable des Moyens opérationnels (agent de maîtrise) -BA.
- Transformation du poste de gestionnaire formation professionnelle 50% (rédacteur) en gestionnaire formation professionnelle 100% (rédacteur) - IFAMM.
- Transformation du poste d'AEA principal 2^e classe c 55 % (AEA principal 2^e classe) en enseignant 100 %
- Transformation du poste d'assistant enseignement artistique principal 1^è classe (pratiques amateurs) en d'assistant enseignement artistique principal 2^e classe (pratiques amateurs) –IFAMM (départ à la retraite),
- Transformation d'un professeur 75% (PEA classe normale) en deux professeurs 50% (PEA classe normale)
- Transformation du poste d'assistant.e RH (adjoint administratif) en adjoint au Responsable RH (rédacteur) -SG.

c. Transformation en vue de la promotion interne :

- Transformation du poste d'agent polyvalent de maintenance (adjoint technique principal 2^e classe) en responsable de la régie technique (agent de maîtrise) – BA.

d. Transformation en vue de la stagiairisation (réussite à concours ou stagiairisation catégorie C) :

- Transformation du poste d'assistant accompagnement (Assistant d'enseignement artistique) en assistant d'accompagnement (assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe – CPBM.

e. Suppression de poste :

- Suppression d'un poste d'agent de secrétariat IFAM/IBA (poste d'adjoint administratif) pour permettre le financement du gestionnaire formation professionnelle à 100% (rédacteur) - IFAMM.

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus budgétairement :

	67	0	10	94	171
ENSEIGNANTS					
LESSEURS					
ADJONTS TECHNIQUES					
ADJONTS ADMINISTRATIFS					



INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP

PERSONNE ÉTRANGÈRE NON EUROPÉENNE SANS DROIT DE SÉJOUR	37	33	7	53	130
TOTAL	103	33	17	147	301

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus :

PERSONNE ÉTRANGÈRE NON EUROPÉENNE SANS DROIT DE SÉJOUR	63	0	7	88	158
PERSONNE ÉTRANGÈRE NON EUROPÉENNE Avec droit de séjour	30	23	4	41	98
TOTAL	93	23	11	129	256

INSEAMM CA 30/03/2023
Délibération n°DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément aux annexes jointes (PJ 1, 2, 3, 4).

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrage exprimés	25
Votes pour	26
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30-03-23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31-03-23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20230330-CA300323_9-DE
Reçu le 30/03/2023



⋮